

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'AMOS

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VA1-40**

**Modifiant le règlement de zonage n° VA-964**

---

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement Innovant pour l'impression d'Immeubles Durables (RI<sup>3</sup>D-FRQ) et du Groupe Action logement Québec (GALQ) propose la construction d'un immeuble imprimé de 6 logements répartis sur 2 étages et localisé sur la rue des Prospecteurs, soit les lots 6 623 947 et 6 623 948, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lesdits lots appartiennent à la Ville d'Amos et QUE des démarches sont en cours en vue de la cession des lots au GALQ;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est situé dans la zone résidentielle moyenne densité R2-15 où les résidences isolées de 1 à 4 logements sont autorisées;

CONSIDÉRANT QU'une modification de zonage doit être réalisée afin d'autoriser les résidences isolées jusqu'à un maximum de 6 logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un Centre de la petite enfance (CPE) est en cours de construction sur le lot 6 528 080, soit un lot voisin du futur immeuble imprimé, et QUE le conseil trouve opportun d'augmenter la densité à très grande proximité de ladite installation.

**LE CONSEIL PROVISOIRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

Le règlement de zonage n° VA-964 et ses amendements sont modifiés comme suit :

1. Modification du plan de zonage n°2 (secteur urbain):

Le plan de zonage n°2 (secteur urbain) est modifié comme suit :

- a) La zone « R2-15 » est modifiée afin de créer la nouvelle zone « R3-36 » située sur la rue des Prospecteurs, et sur une partie des lots de la rue Jay-Copper. La zone « R2-15 » est ainsi réduite (annexe A).

2. Ajout d'une grille de spécifications « R3-36 »

La grille de spécifications « R3-36 » à l'annexe « B » du présent règlement est ajoutée à la suite de la grille de spécifications « R3-35 » dans l'annexe 2 du règlement VA-964.

Cette grille autorise la classe d'usage « H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log. » et la classe d'usage « C-6 : Services intégrés à l'habitation » en leur attribuant des normes.

Le tout apparaît à l'annexe « B » du présent règlement.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL PROVISOIRE DE LA VILLE D'AMOS, LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE DU  
2025.**

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

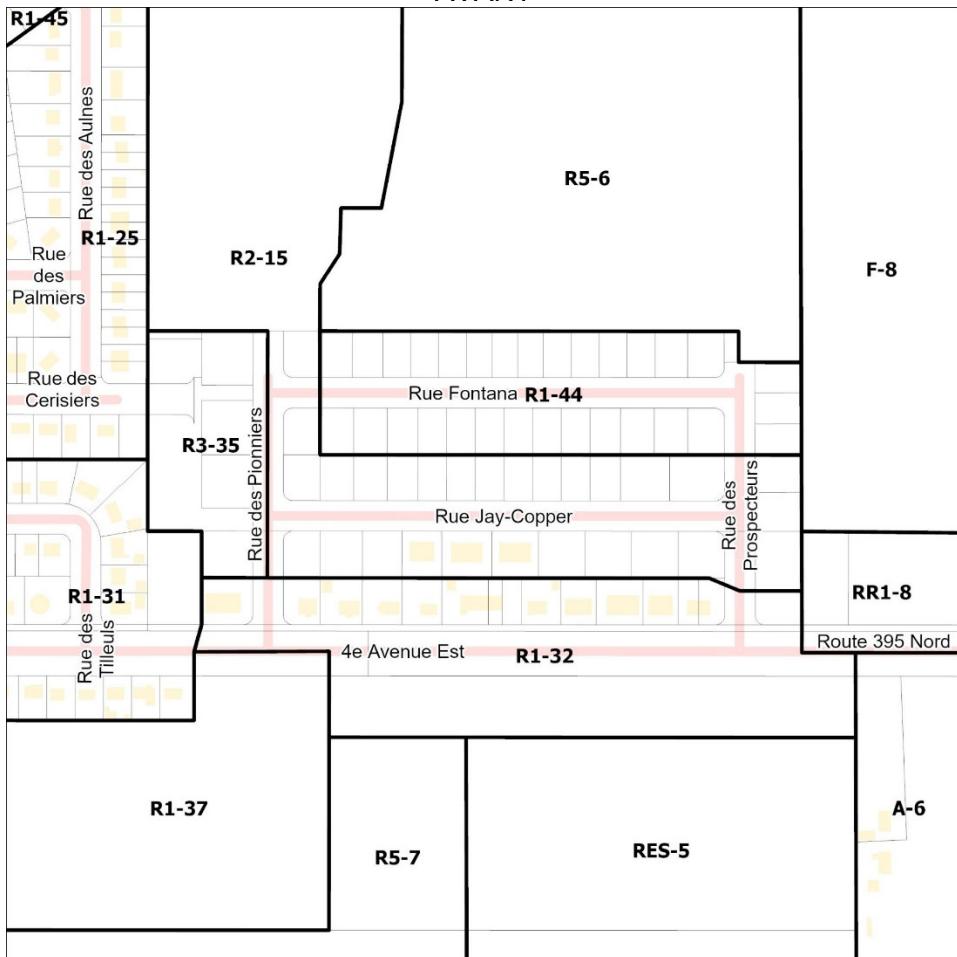
---

La greffière,  
Mariane Michaud

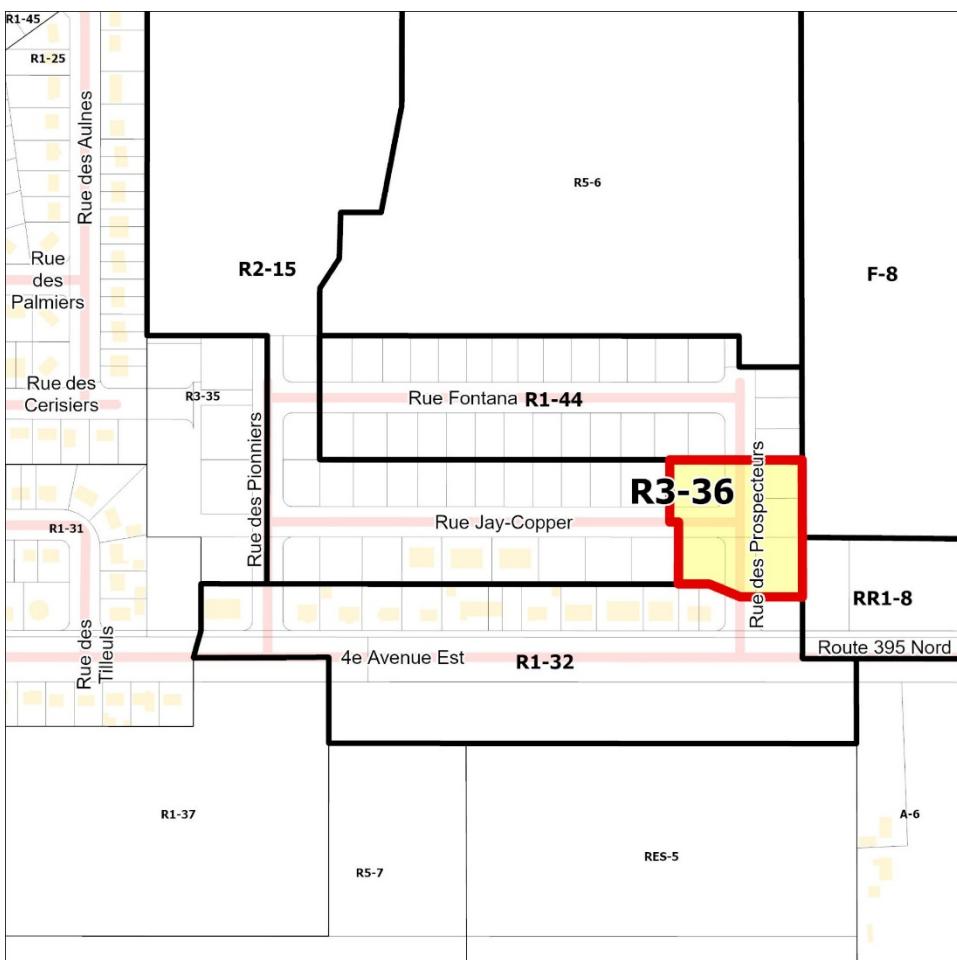
## RÈGLEMENT N° VA1-40

### ANNEXE « A »

#### AVANT



#### APRÈS



RÈGLEMENT N° VA1-40

ANNEXE « B »

## GRILLE DE SPÉCIFICATIONS R3-36

## **Zones Résidentielles « R3-36 »**

